

Rapport de la Présidente

Séance publique du jeudi 21 décembre 2017

5ème**Commission N**°CD-2017-7-5-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

POLITIQUE DE L'ACTION TERRITORIALISEE

Résumé : La politique de l'action territorialisée du Département du Haut-Rhin est porteuse d'une plus grande solidarité et cohérence territoriale, incitatrice à un développement économique local et pérenne.

En 2018, les actions phares se traduisent par la poursuite des engagements pris au titre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 (Projets structurants et Projets d'intérêt local) ainsi que du renforcement du Fonds Cantonal d'Investissement rebaptisé, pour plus de lisibilité, Fonds de Solidarité Territoriale.

A travers le doublement de ce fonds de soutien aux investissements de proximité pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, le Conseil départemental marque sa volonté forte de continuer à soutenir les territoires. Les Conseillers départementaux disposeront ainsi d'une enveloppe annuelle de 100 000 € par canton (soit 50 000 € par élu).

Le budget 2018 de cette politique prévoit, en dépenses, pour la section d'investissement, l'inscription d'une autorisation de programme de 3 400 000 € et d'un crédit de paiement de 9 428 276 € et, pour la section de fonctionnement, un crédit de paiement de 95 834 €, soit au total un montant de 9 524 110 € de crédits de paiement. En recettes d'investissement, une autorisation de programme de 16 200 € et la recette correspondante sont inscrites.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'intervention du Département auprès des partenaires locaux s'appuie sur les dispositions dotant la collectivité de compétences spécifiques. A ce titre, la loi NOTRe a confirmé le rôle du Département en tant que garant de la solidarité territoriale.

Le Département entend demeurer le partenaire privilégié en matière de solidarité vers les territoires et l'échelon de proximité qui accompagne les dynamiques locales.

Lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2017, l'Assemblée départementale a ainsi modifié le règlement du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) destiné à soutenir les projets locaux portés par les partenaires locaux institutionnels et associatifs. Pour garantir l'équilibre des territoires, soutenir leur développement et conforter les investissements propices à l'économie locale, il a ainsi été décidé :

- pour plus de lisibilité, de renommer le FCI qui deviendra Fonds de Solidarité Territoriale (FST) au 1^{er} janvier 2018,
- de doubler l'enveloppe affectée à cette politique et de la prolonger jusqu'à 2020,
- de modifier le taux d'intervention qui pourra aller jusqu'à 60% avec une suppression de la limite de 20%.

Il est également à rappeler que les engagements du Département pris dans le cadre des dispositifs antérieurs de soutien aux territoires (projets d'intérêt local, projets structurants) seront respectés. Les dossiers seront soldés au fil des années. 2018 sera donc une année d'exécution de ces engagements.

La politique départementale en faveur de l'action territorialisée s'inscrit dans le cadre des programmes suivants pour 2018 :

- I. Contrats de territoire de vie 2014-2019 Projets structurants
- II. Contrats de territoire de vie 2014-2019 Projets d'intérêt local
- III. Fonds de Solidarité Territoriale
- V. Rencontre d'information des directeurs et des secrétaires de mairie et de structure intercommunale

Le budget primitif 2018 de cette politique est résumé dans le tableau suivant :

	CA 2016 (CP)	BP 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2018/ BP 2017 (en euros)	BP 2018/ BP 2017 (en %)	AP nouvelles
Dépenses de fonctionnement	2 476 258,03	721 381	95 834	-625 547	-86,7%	
Dépenses d'investissement	7 888 866,61	11 722 367	9 428 276	-2 294 091	-19,6%	3 400 000
Total dépenses (A)	10 365 124,64	12 443 748	9 524 110	-2 919 638	-23,5%	
Recettes d'investissement	0	0	16 200	16 200	100%	16 200
Total recettes (B)	0	0	16 200	16 200	100%	
Dépenses nettes (A-B)	10 365 124,64	12 443 748	9 507 910	-2 935 838	-23,6%	

I. Contrats de territoire de vie 2014-2019 - Projets structurants

Les projets structurants ont fait l'objet d'une contractualisation avec les territoires, formalisant l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets portés par les partenaires locaux et inscrits dans les contrats d'une durée de 6 ans (2014-2019).

Au vu des évolutions des compétences des Départements entraînées par la loi NOTRe et du recentrage de la collectivité départementale sur ses compétences obligatoires, l'Assemblée départementale, lors de sa séance plénière du 16 octobre 2016, a décidé de ne pas contractualiser de nouveaux engagements au titre des projets structurants des CTV 2014-2019 et donc, de ne pas réaliser une deuxième révision des CTV.

Les engagements pris antérieurement auprès des partenaires co-contractants seront respectés. Les projets structurants pour lesquels une participation départementale est inscrite dans les CTV 2014-2019 ne sont ainsi pas remis en cause jusqu'au terme de la durée de validité de ces contrats.

Ainsi, l'année 2018 sera une année d'exécution dans le respect des engagements inscrits dans les CTV jusqu'à leur échéance.

Un toilettage des projets structurants inscrits dans les CTV 2014-2019 a été réalisé lors de la séance plénière du 6 novembre 2017 consacrée aux orientations budgétaires 2018 et à la DM2 2017. Il a permis d'annuler près de 2,5 M€ d'autorisations de programme et 2 M€ d'autorisations d'engagement qui correspondent :

- aux projets officiellement abandonnés par les partenaires,
- aux projets structurants qui ont été moindrement engagés en Commission Permanente, suite aux dossiers complets transmis par les porteurs de projets,
- aux enveloppes d'animation 2014-2019 inscrites dans les CTV et non consommés (GERPLAN, culture, insertion des lignes électriques, transport à la demande et développement local). Les politiques d'animation GERPLAN et culture ont été reprises par les Directions concernées (DEVI et DECS) depuis 2017.

A. Projets structurants - dépenses d'investissement (K211 à K217)

Pour honorer nos engagements contractuels, des crédits de paiement en investissement seront nécessaires en 2018, pour un montant total de 5 941 761 €.

B. Projets structurants - dépenses de fonctionnement (K811 à K817)

2017 a été la dernière année de paiement des contrats thématiques transport et des derniers contrats culturels, ce qui se traduit par une baisse significative du budget de fonctionnement en 2018 (-86,7%).

Pour honorer nos engagements actuels, des crédits de paiement en fonctionnement seront nécessaires en 2018, pour un montant total de 91 834 €.

En résumé, il est proposé:

Crédits inscrits au BP 2018 et répartis par Contrat de Territoire de Vie pour les projets structurants (€)					
Territoire de vie	Investissement (K211 à K217)	Fonctionnement (K811 à K817)			
Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	594 539	75 000			
Colmar, Fecht et Ried	1 185 512	1 951			
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	775 780	4 603			
Thur, Doller	705 323	5 280			
Région mulhousienne	1 065 157				
Trois Pays	587 828				
Sundgau	1 027 622	5 000			
TOTAL	5 941 761	91 834			

II. CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 – PROJETS D'INTERÊT LOCAL (K221 à K227)

A. Projets d'intérêt local - dépenses d'investissement (K211 à K217)

Lors de sa séance plénière du 16 octobre 2016, l'Assemblée départementale a également décidé d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2017, le dispositif des Projets d'Intérêt Local (PIL), qui s'inscrivait dans le périmètre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 et avait vocation à soutenir l'investissement local des communes, au travers d'un appel à projets annuel.

Toutefois, le bénéfice des subventions attribuées définitivement par la Commission Permanente au titre de ce dispositif, sur la base des appels à projets des années 2014, 2015 et 2016, demeure acquis aux différents porteurs de projet, sous réserve pour ces derniers de remplir les éventuelles conditions posées dans ce cadre pour le versement des aides allouées.

Ainsi, afin d'honorer les engagements en cours des programmations PIL 2014, 2015 et 2016, il y a lieu d'inscrire un total de crédits de paiements sur autorisations de programme anciennes de 1 786 515 €, selon la répartition suivante :

Crédits inscrits au BP 2017					
et répartis par Contrats de Territoire de Vie pour les PIL (en €)					
Territoire de vie	Investissement (K221 à K227)				
Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	152 257				
Colmar, Fecht et Ried	166 029				
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	83 606				
Thur, Doller	196 840				
Région mulhousienne	499 724				
Trois Pays	280 162				
Sundgau	407 897				
	1 786 515				

B. Projets d'intérêt local - recettes d'investissement (K227)

Une subvention départementale de 98 800 € a été attribuée et versée à la Commune de MOOSLARGUE en 2015 pour la restructuration du bâtiment de la mairie-école qui devait initialement abriter des locaux pour les associations villageoises.

En 2016, la Commune ayant décidé de transformer une partie du bâtiment, un an après son inauguration, en un logement communal source de revenus locatifs. Il a été convenu entre les deux collectivités que la Commune rembourse au Département une partie de l'aide versée, soit $16\ 200\ \epsilon$.

En résumé, il est proposé:

- d'inscrire, en dépenses, un total de 1 786 515 € de crédits de paiement en investissement, afin d'honorer les engagements en cours des programmation PIL 2014, 2015 et 2016,
- ▶ d'inscrire, en recettes, une autorisation de programme de 16 200 € et la recette équivalente en investissement.

III. SOLIDARITE TERRITORIALE - FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT RENOMME FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (F231)

Créé par l'Assemblée départementale le 14 octobre 2016 et mis en place à partir du 1^{er} janvier 2017, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) constitue un des piliers de la nouvelle politique de solidarité territoriale haut-rhinoise.

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers. Le Département, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier et équipement) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2017, l'Assemblée départementale a modifié le règlement du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI). Pour garantir l'équilibre des territoires, soutenir leur développement et conforter les investissements propices à l'économie locale, il a ainsi été décidé :

- pour plus de lisibilité, de renommer le FCI qui deviendra Fonds de Solidarité Territoriale (FST) au 1^{er} janvier 2018,
- de doubler l'enveloppe affectée à cette politique, soit 1 700 000 € par an, représentant 100 000 € par canton et 50 000 € par Conseiller départemental et de la prolonger jusqu'à 2020,
- de modifier le taux d'intervention qui pourra aller jusqu'à 60% avec une suppression de la limite de 20%.

Une autorisation de programme 2017-2020 complémentaire de 3 400 000 € et un crédit de paiement de 1 700 000 € de crédits de paiement est nécessaire pour 2018.

En résumé, il est proposé :

d'inscrire, en dépenses, une autorisation de programme 2017-2020 de 3 400 000 € et un crédit de paiement de 1 700 000 € en investissement.

IV. RENCONTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE ET DE STRUCTURE INTERCOMMUNALE (F634)

Le Département organise tous les ans une rencontre d'information à destination des directeurs généraux et des secrétaires de mairie et de structure intercommunale.

Des crédits de paiement à hauteur de 4 000 € sont sollicités pour permettre l'organisation de de cet événement en 2018.

En résumé, il est proposé:

d'inscrire, en dépenses, un crédit de paiement de 4 000 € en fonctionnement.

En conclusion, je vous propose:

d'inscrire au titre du Budget Primitif 2018 pour la politique de l'action territorialisée

En dépenses :

- en fonctionnement, un crédit de paiement de 95 834€
- en investissement, une autorisation de programme de 3 400 000 € et un crédit de paiement de 9 428 276 €

En recettes:

- en investissement, une autorisation de programme de 16 200 € et la recette équivalente.
- ❖ d'approuver le présent rapport selon les modalités énoncées en annexe 1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT